

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Arrêté portant interdiction de stationner sur le parking d'Arsine

Le Maire de Villar d'Arène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213.2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

Vu le code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route articles R110-1 et suivant ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking d'Arsine à côté du Gîte Le Pas de l'Ane au hameau d'Arsine en raison de l'héliportage pour le refuge de l'Aigle, prévu le mercredi 01 avril 2026 ou le jeudi 02 avril 2026 en fonction de la météo ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Le stationnement sur le parking d'Arsine est interdit le 01 et le 02 avril 2026.

Art. 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Art. 3 : Le gardien du refuge de l'Aigle installe la signalisation réglementaire et est responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Art. 5 : Le présent arrêté est affiché en mairie, et publié sur les supports de communication municipaux.

Art. 6 : Monsieur le gardien du refuge de l'Aigle, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Villar d'Arène,
Le 31 mars 2026
La Maire,
Béatrice ALBERT



Transmis le :
Affiché le :
Retiré le :